

Nous vous rappelons que la gestion des déchets est de la compétence de la Communauté de l'Auxerrois ([contacts](#))

[Jours de ramassage des déchets et du tri sélectif](#)

[Schéma global](#)

[Le tri des déchets](#)

[Collecte des textiles](#)

[Les encombrants](#)

[Les déchets électriques et électroniques](#)

[Dèchèteries](#)

Le tri des déchets

Conscients que la tâche n'est pas toujours facile (manque de place, de temps, ...) vous triez vos déchets et vous êtes scandalisé par le monceau de poubelles et de détritrus qui jonchent le

sol(bris de verre, cartons, emballages, etc..).

Que faut-il faire ?

Nous pouvons comprendre que devant ces dépôts sauvages vous préférez rester chez vous à attendre sagement le passage du camion de ramassage des ordures ménagères.

Nous vous rappelons que notre poubelle hebdomadaire doit contenir uniquement les déchets non valorisables ou recyclables.

La Communauté de l'Auxerrois a mis en place, pour l'ensemble de ses communes adhérentes, des équipes de nettoyage pour toutes les plateformes des points d'apports volontaires. Le président de la Communauté de l'Auxerrois a demandé à chaque maire de lui transférer le pouvoir de police pour l'entretien et la propreté de ces plates formes . Ainsi les employés communautaires pourront déposer plainte directement auprès de la gendarmerie.

Par conséquent, tout dépôt de déchets sur ou autour de la plateforme autre que les déchets autorisés sera sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€.

Nous souhaitons vivement que les dépôts permanents des déchets n'ayant aucun rapport avec la collecte sélective cessent définitivement.

Il est très regrettable que l'argent public puisse servir à pallier le manque de civisme de certains concitoyens au lieu de servir à améliorer la qualité de notre environnement.

Nouvelles consignes de tri - juillet 2016

Emballages : tous dans le bac jaune!

A compter du 1^{er} juillet, les habitants de la Communauté de l'Auxerrois pourront déposer tous leurs emballages dans le bac de tri jaune

Vers plus de recyclage

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le conteneur de tri aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages, notamment ceux en plastique, devaient être jetés avec les ordures ménagères résiduelles car on ne savait pas les recycler. Les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage ont donc travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les valoriser. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !

Qui est concerné ?

L'extension des consignes de tri à tous les emballages s'appliquera aux neuf collectivités clientes, (dont la Communauté de l'Auxerrois) du centre de tri SOREPAR (Groupe COVED) à Ormoy. Ils ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet d'Eco-emballages pour l'extension des consignes.

Et en pratique ?

[Plaquette d'information](#)

Pour vous aider :

1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac de tri !

2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

3/Compactez vos emballages pour qu'ils prennent moins de place, sans les imbriquer.

4/ Déposez-les en vrac dans le bac (pas dans un sac).

A recycler :

Dans le bac jaune : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Dans le conteneur à verre : bouteilles, flacons et pots en verre.

Désormais, plus de doute : dans l'Auxerrois, **tous les emballages se trient !**

[Haut de la page...](#)

Les encombrants

Nous vous rappelons que les appareils électroménagers, les gazinières, les pneus, les batteries et les ferrailles ne sont plus ramassés.

Ces déchets doivent obligatoirement faire l'objet d'un dépôt dans les déchetteries de la communauté de l'Auxerrois.

Pour plus de précisions, la mairie est à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

[Haut de la page...](#)

Les déchets électriques et électroniques

En ce qui concerne la nature des déchets acceptés avec les encombrants, nous tenons à vous rappeler que tous les déchets appelés DEEE, c'est-à-dire les déchets électriques et électroniques ne peuvent plus être mélangés aux encombrants classiques et qu'ils doivent faire l'objet d'un recyclage.

En effet, depuis le 24 mai 2007, la Communauté de l'Auxerrois a signé une convention avec l'OCAD3E pour réaliser le recyclage des déchets DEEE. Cette convention engage la Communauté à mettre tout en œuvre pour que les déchets DEEE intègrent une filière de recyclage, et non plus le simple enfouissement à la décharge.

Nous vous rappelons que, lors de tout achat de matériel électrique ou électronique neuf, **chaque distributeur a l'obligation de reprendre vos appareils usagés en échange**. C'est pourquoi, vous payez une écotaxe sur chaque appareil.

Pour compléter ce dispositif, les déchèteries communautaires sont également disposées à recueillir ces déchets électriques et électroniques.

Les DEEE concernent :

Les gros appareils électroménagers : réfrigérateurs, congélateurs, caves à vins, climatiseur, tout appareil faisant du froid, lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière, four, table de cuisson, four micro-ondes,...

Les écrans : télévision, moniteur d'ordinateur, minitel, écrans plats, ordinateurs portables,...

Les petits appareils en mélange : fer à repasser, montre, grille-pain, aspirateur, cafetière, bouilloire,....

radio, lecteur CD, enceinte,, télécommande, caméscope, magnétophone,...

unité centrale d'ordinateur, scanner, téléphone, clé USB, microphone,...

perceuse, foreuse, taille-haies, tronçonneuse, tondeuse, fer à souder,...

voiture télécommandée, poupées à piles, instrument de musique électrique,...

Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre en déchèteries, vous pouvez vous adresser aux services de la Communauté de l'Auxerrois, qui se tiennent à votre disposition pour vous venir en aide, sur appel téléphonique.

H [aut de la page...](#)

Contacts à la Communauté de Communes

La collecte des déchets

Tél : 03 86 18 08 23 (uniquement le matin)

Déchèteries intercommunales

Tél : 03 86 18 09 22

Informations tri et compostage

Tél : 0 800 89 2000 (numéro vert)

H [aut de la page...](#)

Déchèteries

Été du 1^{er} avril au 31 octobre

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Branches	Fermé	9h30 - 12h 14h30 - 18h	Fermé	9h30 - 12h 14h30 - 18h	Fermé
Monéteau	9h30 - 12h 14h30 - 18h	Fermé	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h30 - 12h 14h30 - 18h
Venoy	Fermé	9h30 - 12h 14h30 - 18h	Fermé	9h30 - 12h 14h30 - 18h	Fermé
Augy	9h30 - 12h 14h30 - 18h	Fermé	9h30 - 12h 14h30 - 18h	Fermé	9h30 - 12h 14h30 - 18h
Auxerre	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h30 - 12h 14h30 - 18h	9h30 - 12h 14h30 - 18h

Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Branches	Fermé	10h - 12h 14h - 17h	Fermé	10h - 12h 14h - 17h	Fermé
Monéteau	10h - 12h 14h - 17h	Fermé	10h - 12h 14h - 17h	10h - 12h 14h - 17h	10h - 12h 14h - 17h
Venoy	Fermé	10h - 12h 14h - 17h	Fermé	10h - 12h 14h - 17h	Fermé
Augy	10h - 12h 14h - 17h	Fermé	10h - 12h 14h - 17h	Fermé	10h - 12h 14h - 17h
Auxerre	10h - 12h 14h - 17h	10h - 12h 14h - 17h	10h - 12h 14h - 17h	10h - 12h 14h - 17h	10h - 12h 14h - 17h

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Gy l'Évêque fait partie de la Communauté de l'Auxerrois, tout habitant peut s'y rendre comme pour les autres.

Horaires d'ouverture de la déchèterie de Gy l'Evêque :

- du dernier dimanche de mars au dernier dimanche d'octobre
Mercredi de 14h à 18 heures
Samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

- du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars
Mercredi de 14h à 16 heures
Samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

H [aut de la page...](#)

Collecte des textiles

2 containers disponibles sur la commune (derrière la supérette et sur le parking du stade)

Bien se séparer de ses textiles, c'est facile, voilà les bons gestes de tri à suivre !

Quoi déposer dans les colonnes textiles ?

Les vêtements que vous ne portez plus, le linge de maison, les articles de maroquinerie dont vous n'avez plus l'usage (chaussures, sacs, ceintures...) Les articles peuvent être usés, plus à votre goût ou à votre taille mais propres et secs.

En revanche, n'y mêlez PAS les textiles qui ont servi pour des travaux ménagers, le linge mouillé et/ou souillé.

Surtout pas de moquette, ni de matelas, ni de tapis de voiture ou autre objet qui n'est pas considéré comme du textile.

Les bons gestes de tri :

Collecte des textiles Les bons gestes de tri

Rassemblez les textiles propres et secs dans un sac, les chaussures dans un autre ;

Attachez les chaussures par paire (par les lacets ou avec un élastique) pour éviter qu'elles ne se

dépareillent.

Fermez bien le sac ; Pensez aux trieurs : évitez les sacs trop volumineux, trop lourds.

Quels sont les intérêts du dispositif ?

- · **Cette récupération va permettre de valoriser les vêtements à 85%, au lieu de les enfouir.**

- · **Au-delà de protéger l'environnement et de réduire les coûts de traitement, cela favorisera la création d'emplois pour la collecte, le transport et le tri des vêtements.**

Une fois collecté, le textile est acheminé vers un centre de tri. Selon son état, il pourra être réemployé, valorisé sous différentes formes (transformation en chiffon d'essuyage, effiloché et transformé en feutrine pour servir d'isolation sonore ou thermique, ...) ou éliminé s'il n'est pas récupérable.

POUR SIGNALER UN DEBORDEMENT :

N° AZUR : 0 810 118 835

Ou contacter la Communauté de l'Auxerrois :

Les trois règles à respecter :

- ***Des vêtements propres***

- ***Des vêtements conditionnés en sacs***

- Pas de dépôt au pied des colonnes !!!!

Nouveau schéma global

Un nouveau règlement de collecte est en cours d'élaboration pour une mise en application en avril 2010. Quelques points concernent notre commune : ramassage en porte à porte des déchets recyclables (emballages et journaux magazines), réaménagement des points de collecte uniquement pour le verre, Changement éventuel du jour de ramassage des ordures ménagères. A l'étude, la possibilité de ramassage en porte à porte des déchets verts. Il reste à déterminer le coût et l'opportunité de la réalisation.

Par ailleurs dès ce printemps, toute poubelle présentée à la collecte hebdomadaire et comportant des déchets verts sera refusée au ramassage. Ces déchets devront être apportés en déchetterie.

H [aut de la page...](#)